

Charte de fonctionnement du service de sauvegarde et de disque synchronisé

Délibération n°17 du Comité syndical du 3 juin 2019

Article 1^{er} – Objet

La présente charte a pour objet de constater l'existence du nouveau service mis à disposition de ses membres et de leurs composantes par le Syndicat Mixte Somme Numérique, dénommé « Service de sauvegarde et de disque synchronisé » et d'énoncer les conditions à remplir pour en bénéficier.

Tenant compte de leur spécificité, les besoins du Département de la Somme, d'Amiens Métropole et de la ville d'Amiens seront traités séparément, avec des conditions techniques et financières propres à leur situation.

Article 2 – Contenu du service

Le service de de sauvegarde et de disque synchronisé assuré par le Syndicat Mixte comprend :

- la fourniture d'un client logiciel et/ou d'un disque réseau Synology
- la mise en service et l'exploitation de la plateforme logicielle,
- l'ouverture des droits,
- la mise à disposition d'un espace de stockage des sauvegardes dans le datacenter de Somme Numérique,
- la mise en place dans la collectivité d'un plan de sauvegarde des données signalées comme importantes (sauvegarde annuelle, mensuelle, quotidienne incrémentale avec
- une rétention de 3 versions + sauvegarde quotidienne incrémentale du Drive
- partagé avec une rétention de 3 versions),
- la mise à disposition des sauvegardes si nécessaires auprès de la collectivité par transfert via internet ou via un disque dur (prestation payante),
- l'infogérance et la maintenance par le prestataire Dropcloud de la solution de sauvegarde et de disque synchronisé,
- le paramétrage sur les postes et serveurs de la collectivité par le prestataire Dropcloud des clients nécessaires à la synchronisation des sauvegardes,
- une hotline pour les administrateurs fonctionnels désignés par les collectivités,
- des services de maintenance logicielle,
- et plus généralement l'ensemble des prestations nécessaires et suffisantes pour garantir le fonctionnement effectif du service.

Les charges et produits relatifs à ces services sont retracés au sein du budget annexe du syndicat mixte Somme Numérique.

Article 3 - Procédure d'adhésion au service

Le service est ouvert :

- Aux membres de Somme Numérique,
- Aux communes membres d'un EPCI adhérent de Somme Numérique,
- Aux établissements publics relevant d'un territoire d'un EPCI membre de Somme Numérique

Ces collectivités doivent disposer d'un accès internet fibre Somme Numérique ou FTTH opérateur. L'installation de ce système de sauvegarde sur un réseau accédant à internet par une liaison ADSL n'est pas couverte par la présente charte.

Tout établissement ainsi défini, intéressé par le service peut devenir bénéficiaire de ce service dès lors que son assemblée en a délibéré.

La présente charte constitue une offre de service effective de la part du syndicat mixte Somme Numérique dès sa transmission au contrôle de légalité, après signature par le Président en exercice en vertu d'une délibération expresse du comité syndical.

La qualité de membre bénéficiaire du service de sauvegarde et de disque synchronisé devient effective à dater de la transmission au contrôle de légalité de la délibération du conseil compétent telle que décrite ci-dessus, de la charte signée par l'exécutif désigné et la transmission de ces éléments accompagnés du nom de l'administrateur fonctionnel, à Somme Numérique.

Article 4 – Conditions d'utilisation

4.1 Les collectivités utilisant ce service s'engagent :

- à indiquer à Somme Numérique lors du diagnostic préalable et à son prestataire Dropcloud lors de la mise en place de la solution locale des répertoires, données, bases de données, fichiers à sauvegarder,
- à informer Somme Numérique et son prestataire Dropcloud toute évolution dans les répertoires, données, bases de données, fichiers à sauvegarder afin que la sauvegarde puisse prendre en compte ce nouveau périmètre,
- à se rendre disponible pour la réalisation de l'audit de sauvegarde préalable et les différentes actions de formation au logiciel de sauvegarde et de stockage synchronisé,
- à permettre à Dropcloud et à Somme Numérique d'accéder aux postes et réseau informatique de la collectivité afin de procéder à l'installation de tous les éléments nécessaires à la sauvegarde selon la solution choisie,
- de permettre au prestataire de Dropcloud d'accéder au locaux et aux équipements réseaux afin d'installer le disque partagé Synology si cette formule est choisie,
- de réaliser l'acquisition et le câblage éventuellement nécessaires à l'installation du disque partagé Synology si cette formule est choisie,
- alerter immédiatement Somme Numérique et son partenaire Dropcloud en cas de dysfonctionnement apparent de la solution (logicielle ou matérielle),
- à prévenir Somme Numérique et son partenaire Dropcloud de tout nouveau poste informatique à ajouter ou à retirer de la sauvegarde,
- à prendre soin des logiciels ou matériels installés,
- si besoin à alimenter électriquement le matériel installé, veiller à sa mise en marche 24h/24h et à le maintenir dans de bonnes conditions (poussière, électricité, humidité...)
- à ne pas utiliser ce service pour stocker des fichiers contrevenant à la législation en vigueur,
- à signaler toute activité illégale à Somme Numérique ou son infogérant dès qu'elle en a connaissance,

Les collectivités prennent connaissance des points suivants :

- la sauvegarde et le disque synchronisé utilisent le réseau internet pour maintenir les éléments à jour et consomment donc de la bande passante depuis le site sur lequel elles sont installées. En mobilité, sur un site externe à la commune, le disque synchronisé ou la sauvegarde peuvent entraîner des coûts supplémentaires liés au type de connexion de l'appareil utilisant le service.

4.2 Mise à disposition des sauvegardes et restauration des données

La restauration des données s'effectue directement à partir du logiciel Neobe. Le processus de restauration vise à récupérer à l'endroit choisi, tout ou partie des données disponibles en ligne ou sur le Nas en cas de sauvegarde locale. Cette opération est généralement réalisée en ligne et sa durée varie selon le volume de données à restaurer et la qualité de la connexion internet.

Le tableau ci-dessous indique les temps de restauration en fonction de ces deux paramètres :

Volumes en Go	Fibre Optique 90 Mbp/s
10	15 min.
100	2h30
1000 (1To)	25h

Les collectivités conservent la possibilité de demander une restauration à partir d'un support physique contenant la copie des sauvegardes des données stockées sur le Data Centre de Somme Numérique. Cette option est payante et son prix mentionné dans la grille de tarif de Somme Numérique. Les opérations de restauration peuvent être réalisées soit par les collectivités elles-mêmes soit par l'Assistance Technique de Dropcloud.

Article 5 – Conditions financières

5.1 - Les membres du syndicat mixte Somme Numérique et autres utilisateurs admis à bénéficier du service de sauvegarde et de disque synchronisé contribuent à la couverture des charges communes proportionnellement à l'utilisation du service de sauvegarde et de disque synchronisé. La contribution est due dès le premier exercice durant lequel l'accès effectif au service débute. Les années suivantes, elles sont appelées par avance à chaque échéance de l'ouverture initiale des comptes ; la facturation se fait alors à l'utilisation, tout mois entamé est dû. L'engagement minimal est de deux années.

5.2 – Les tarifs du présent service sont fixés par délibération du Conseil Syndical

5.3 - Les contributions annuelles des membres sont calculées :

- La première année d'entrée dans le service, par l'accès au service de sauvegarde et de disque synchronisé,
- Les années suivantes, par les coûts de maintenance logicielle et les autres frais proportionnels à l'utilisation du service de sauvegarde et de disque synchronisé. Tout mois entamé est dû.

5.4 - L'assiette de référence du coût du service est définie en application de l'article 2 comme résultant des inscriptions au Budget Primitif de l'exercice, corrigées des éventuelles revalorisations des prix du marché et des dépenses réelles de l'exercice précédent constatées au compte administratif.

Le _____

Philippe VARLET
Président,

La commune / l'établissement _____

Représenté(e) par _____

Sollicite le syndicat mixte Somme Numérique pour la mise en œuvre du Service de sauvegarde et de disque synchronisé et accepte les conditions précitées ainsi que le contenu de l'annexe technique ci-jointe.

Fait à _____, le _____

(cachet, signature)

Charte de fonctionnement du service de sauvegarde et de disque synchronisé

Annexe technique

1. DESCRIPTION DU SERVICE RENDU

1.1 Le service mutualisé de sauvegarde et de disque synchronisé comprend

- la commande et la mise à disposition d'un logiciel de sauvegarde sur les postes de la collectivité
- la fourniture d'un disque réseau NAS partagé si le niveau 2 du service est choisi
- la réalisation d'un premier diagnostic par Somme Numérique
- la mise en place de la solution par la société Dropcloud
- le stockage des données sauvegardées, en France, dans le datacenter de Somme Numérique
- une prestation d'assistance à la récupération des données sauvegardées par Dropcloud

1.2 Niveaux de services

Il existe 3 niveaux de services

Niveau 1 : collectivités dont l'équipement est composé d'un ou deux poste(s) de travail et éventuellement d'un ordinateur portable :

Installations logicielles :

- ✓ Installation de Neobe sur le(s) poste(s) fixe de la commune et sur l'ordinateur portable
- ✓ Installation du Drive synchronisé entre le poste fixe et l'ordinateur portable

Programmation des sauvegardes :

- ✓ Sur le(s) poste fixe : sauvegarde annuelle, mensuelle, quotidienne incrémentale avec une rétention de 3 versions + sauvegarde quotidienne incrémentale du Drive partagé avec une rétention de 3 versions
- ✓ Sur l'ordinateur portable (poste nomade) : sauvegarde incrémentale en continu (permettant le lancement automatique d'une sauvegarde dès qu'une connexion internet est détectée) + synchronisation avec le poste fixe de la Mairie.

Niveau 2 : collectivités dont l'équipement est composé de plusieurs postes de travail et éventuellement d'ordinateurs portables :

Installations logicielles :

- ✓ Installation de Neobe sur tous les postes de travail de la commune et sur les ordinateurs portables
- ✓ Installation du Drive synchronisé entre les postes fixes et leur ordinateur correspondant portable.

Programmation des sauvegardes :

- ✓ Sur les poste fixes : sauvegarde locale sur le Nas permettant une restauration rapide par le réseau interne + sauvegarde locale du Drive synchronisé
- ✓ Sur un des postes monté en réseau : sauvegarde annuelle, mensuelle, quotidienne incrémentale avec une rétention de 3 versions + sauvegarde quotidienne incrémentale du Drive partagé avec une rétention de 3 versions
- ✓ Sur les ordinateurs portables: sauvegarde incrémentale en continu (permettant le lancement automatique d'une sauvegarde dès qu'une connexion internet est détectée) + synchronisation avec le poste fixe de la Mairie.

Niveau 3. Collectivités dont l'équipement est composé de plusieurs postes de travail, d'un serveur (disque local partagé) et éventuellement d'ordinateurs portables :

Installations logicielles :

- ✓ Installation de Neobe sur tous les postes de travail de la collectivité et sur les ordinateurs portables
- ✓ Installation de Neobe sur le serveur (disque local partagé)
- ✓ Installation du Drive synchronisé entre les postes fixes et leur ordinateur correspondant portable.

Programmation des sauvegardes :

- ✓ Sur les postes fixes : sauvegarde locale sur le serveur permettant une restauration rapide par le réseau interne + sauvegarde des Drives Synchronisés
- ✓ Sur le serveur (disque local partagé) : sauvegarde annuelle, mensuelle, quotidienne incrémentale en versionning 3 + sauvegarde quotidienne incrémentale du Drive partagé en versionning 3
- ✓ Sur les ordinateurs portables : sauvegarde incrémentale en continu (permettant le lancement automatique d'une sauvegarde dès qu'une connexion internet est détectée) + synchronisation avec le poste fixe de la mairie.

A part l'installation physique des NAS pour les collectivités n'en disposant pas, l'ensemble de ces installations et le paramétrage des sauvegardes peuvent s'effectuer par une prise en main à distance.

Le niveau 1 prévoit une sauvegarde de 15 Go de données

Le niveau 2 prévoit une sauvegarde de 25 Go de données

Le niveau 3 prévoit une sauvegarde de 40 Go de données

Le Go supplémentaire est facturé 2€ HT/mois

Au-delà de ces volumétries ou pour des situations complexes, une étude personnalisée et un devis sera réalisé.

1.3 Accompagnement de Somme Numérique

- Dès lors que la collectivité souhaite adhérer au service de sauvegarde et de disque synchronisé, Somme Numérique réalise un premier diagnostic avec l'aide de son partenaire Dropcloud fait une proposition quant au niveau de prestation conseillé.
- Le niveau de prestation déterminé, Dropcloud intervient auprès de la collectivité pour mettre en place la solution logicielle et/ou matérielle
- Somme Numérique surveille quotidiennement la bonne réalisation des sauvegardes et alerte la collectivité si nécessaire
- Dropcloud fournit une assistance à la restauration si la collectivité a besoin de récupérer des données perdues.

2. Informations minimales requises pour l'ouverture du service

La collectivité désirant souscrire au service fournira à minima les informations suivantes :

- noms d'un ou plusieurs contacts collectivité et éventuellement prestataires
- le nombre de postes concernés
- la liste des applications métiers utilisées (logiciel de comptabilité, bureautique, gestion cantine, petite enfance....)

3. Assistance

L'infogérance de Somme Numérique est disponible pour assister les utilisateurs de ce service via l'adresse support@sommenumerique.fr ou au 03 60 01 00 66

L'assistance est réservée aux points de contacts désignés au paragraphe 2

4. Vie du service

4.1 Arrêt du service

Somme Numérique se réserve le droit de stopper tout service ne respectant pas les conditions d'utilisation. La collectivité peut demander à Somme Numérique ou son infogérance de stopper le service de sauvegarde si nécessaire.

4.2 Fin du service

La fin du service se produit soit par la résiliation du service, soit par l'absence du règlement de la contribution annuelle entraînant l'arrêt du service.